



FICHE DE POSTE COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Juriste assistant – pôle social (Contentieux de la protection sociale et de la sécurité sociale)

1. Contexte

La cour d'appel de Montpellier couvre 4 départements : l'Aude, l'Aveyron, l'Hérault et les Pyrénées- Orientales. Depuis le 1^{er} janvier 2016, ces départements sont regroupés dans la nouvelle région Occitanie, qui compte 13 départements.

D'une superficie de 25.091 km², le ressort de la cour d'appel compte une population de près de 2.500.000 habitants.

L'arrondissement judiciaire bénéficie de l'attractivité du littoral méditerranéen, de la frontière espagnole jusqu'à la Grande-Motte, avec une dizaine de stations balnéaires, mais il subit un taux de chômage important (Aveyron : 7,3 %, Aude : 13,3 %, Hérault : 13,9 % et Pyrénées-Orientales : 15,3 %).

Le ressort de la cour d'appel comprend 22 juridictions, 4 conseils départementaux d'accès aux droits, 5 maisons de la justice et du droit, et 6 points d'accès au droit :

- 6 tribunaux judiciaires : Montpellier (34), Perpignan (66), Béziers (34), Carcassonne (11), Narbonne (11) et Rodez (12),
- 2 tribunaux de proximité : Sète (34) et Millau (12),
- 8 conseils de prud'hommes : Montpellier, Sète, Béziers, Perpignan, Carcassonne, Narbonne, Rodez et Millau,
- 6 tribunaux de commerce : Montpellier, Perpignan, Béziers, Carcassonne, Narbonne et Rodez

La cour d'appel juridiction compte, outre 8 magistrats placés, 51 magistrats du siège, selon la localisation des emplois 2020 : un premier président, un premier président de chambre, 10 présidents de chambre, un président de chambre de l'instruction, un secrétaire général et 37 conseillers.

Elle est organisée en 6 pôles :

- le pôle civil regroupant 5 chambres : la 1^{ère} chambre des libertés et du contentieux du premier président, la 2^{ème} chambre de l'urgence et des procédures particulières, la 3^{ème} chambre de l'immobilier, la 4^{ème} chambre des contrats et la 5^{ème} chambre de la responsabilité,
- le pôle commercial regroupant 2 chambres : la chambre commerciale et la chambre de l'expropriation,
- le pôle famille regroupant 3 chambres : les 2 chambres de la famille et la chambre spéciale des mineurs,

- le pôle social regroupant 3 chambres dont une chargée du contentieux de la protection sociale et de l'aide sociale,
- le pôle pénal correctionnel regroupant 4 chambres : la chambre de l'instruction, les 2 chambres des appels correctionnels et la chambre de l'application des peines.
- le pôle assises composé d'un président de chambre coordonnateur et de trois conseillers assurant la présidence des assises de l'Hérault et d'un président de chambre chargé de présider la cour criminelle départementale de l'Hérault

2. Description du poste

a) Données générales :

Le juriste assistant apporte son concours aux magistrats auprès desquels il est affecté. Il se voit confier des fonctions d'analyse de fond et d'étude des problèmes juridiques les plus complexes, qui exigent actuellement des magistrats qu'ils y consacrent un temps de travail important.

Le juriste assistant est recruté en qualité d'agent contractuel de catégorie A. En application de l'article L.123-4 du code de l'organisation judiciaire, il est nommé, à temps partiel ou complet, pour une durée maximale de trois années, renouvelable une fois. Il est tenu au secret professionnel et peut accéder aux dossiers de procédure pour l'exercice des tâches qui leur sont confiées.

Conformément à l'article 18-1, 2° b) et c) de l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, peuvent être nommés directement auditeurs de justice les docteurs en droit justifiant de trois années au moins d'exercice professionnel en qualité de juriste assistant et les personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études après le baccalauréat dans un domaine juridique ou justifiant d'une qualification reconnue au moins équivalente dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État qui justifient de trois années au moins d'exercice professionnel en qualité de juriste assistant. La rémunération du juriste assistant est fixée entre 25.000 et 30.000 euros annuels (brut).

b) Profil de poste :

Le pôle social de la Cour d'appel de Montpellier regroupe 3 chambres dont une chargée du contentieux de la protection sociale et de l'aide sociale.

Ces chambres sont composées d'un 1^{er} président de chambre (coordonnateur), d'1 président de chambre, d'un conseiller faisant fonction de président de chambre, de 8 conseillers, d'1 magistrat honoraire exerçant des fonctions non juridictionnelles, de 4 juristes assistants et de 2 assistants de justice.

Les chambres tiennent mensuellement en moyenne 9 audiences collégiales, 16 audiences à juge rapporteur et 2 audiences de mise en état. Elles sont saisies de plus de 2.000 affaires nouvelles par an et rendent plus de 2.500 décisions par an. Comme toutes les chambres de la cour, l'activité y est importante avec un stock particulièrement lourd à gérer correspondant à 3 ans d'activité (6.200 dossiers soit 40% du stock total des affaires civiles de la Cour) mais stabilisé depuis un an.

Le juriste assistant assiste le magistrat dans les dossiers d'une particulière technicité tant sur le fond du droit que sur l'analyse juridique et la rédaction de projets de décisions dans le domaine des contentieux de la protection sociale et de la sécurité sociale et du droit social.

Il travaille en étroite collaboration avec les magistrats et les agents du greffe pour concourir à la préparation des audiences par des recherches, analyses juridiques, synthèse des dossiers ou des rédactions de rapports. Il participe à l'élaboration des décisions en rédigeant des projets de jugement ou d'arrêt, des notes ou en réalisant des travaux de recherches.

3. Compétences requises

Le juriste assistant doit, au moment de son recrutement, être titulaire :

- soit d'un diplôme de doctorat,
- soit d'un diplôme sanctionnant une formation juridique au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat avec deux années d'expérience professionnelle dans le domaine juridique et que leur compétence qualifie particulièrement pour exercer ces fonctions : travail en cabinet d'avocat, chargé TD à l'université, juriste d'entreprise, etc.. (les années effectuées au titre des stages ou formations ne sont pas prises en compte et les périodes d'activité en qualité d'assistant de justice sont considérées comme un mi-temps).

Les qualités recherchées sont les suivantes :

| Savoirs | Savoir-faire | Savoir-être |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Maîtrise de l'organisation judiciaire- Excellent ou très bon niveau en droit civil et procédure civile-Spécialisations recherchées : connaissances en matière de droit social et de la protection sociale | <ul style="list-style-type: none">- Maîtrise de l'outil internet ou intranet- Qualités de rédaction et de synthèse- Conduire un projet- Gérer les calendriers, les priorités et les contraintes- Sens du travail en équipe | <ul style="list-style-type: none">- Sens de l'organisation- Disponibilité notamment géographique- Discrétion- Adaptabilité, réactivité- Capacité à travailler en équipe- Sens de la communication- Capacité à rendre compte- probité |

Poste à pourvoir pour le 1^{er} novembre 2020.

Contacts

M. Jean-Pierre MASIA, premier président de chambre, coordonnateur des chambres sociales (04 34 08 82.51 – jean-pierre.masia@justice.fr),

Ou

M. Bertrand PAGES, secrétaire général du premier président (04 34 08 82 04 – sg.pp.ca-montpellier@justice.fr).